

Aux Présidentes et Présidents
ainsi qu'aux membres de Swiss Pétanque

Rossens, 14 septembre 2020

La belle saison extérieure arrive à sa fin et les installations intérieurs ouvrent leurs portes. Pour que tout se passe dans les meilleures conditions de protection contre le COVID-19 et depuis les assouplissements de cet été, Swiss pétanque rappelle les points importants de préventions pour pratiquer notre sport en intérieur.

Seules les autorités communales et cantonales sont compétentes pour valider l'autorisation d'ouverture des installations sportives. Veuillez-vous en référer avant toutes organisations.

La demande doit être accompagnée d'un plan de protection rempli correctement et déjà mis en place dans les installations.

Pour mémoire les cinq principes suivants doivent être respectés :

1. Pas de symptôme

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux activités. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, lors des discussions, après l'activité et lors du trajet retour. Dans ces situations ou d'autres similaires, gardez une distance de 1,5 mètre avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main et embrassades. Lorsque la distance ne peut être garantie, il est nécessaire de porter un masque.

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'activité, pour se protéger soi-même et son entourage.



4. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour toutes les activités. La personne responsable de l'activité est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.). Chaque personne présente dans un boulodrome est inscrite sur la liste des présences et porteur d'un identifiant.

5. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit d'ouvrir son boulodrome doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés.

Concernant la restauration veuillez-vous référer au concept de protection de gastro suisse et aux quelques points suivants :

- Il existe un risque de contamination très élevé lorsque la distance de 1,5 mètre n'est pas respectée pendant plus de 15 minutes. L'établissement s'assure que les clients dans la file d'attente gardent une distance de 1,5 mètre les uns des autres. Pour ce faire, l'établissement applique des marquages au sol dans les zones d'attente pour garantir le respect de la distance de 1,5 mètre entre les groupes de clients et pour contrôler le flux de personnes si nécessaire.
- Les surfaces sont nettoyées régulièrement et de manière adéquate.

Vous trouverez de plus amples informations sur les directives fédérales à appliquer, sur le site de l'OFSP <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

Pour le comité directeur
Jean-Denis Willemin

Président

